



Que faire avant licenciement

Par **maikilestbo**, le **19/07/2008** à **00:40**

bonjour,rnrnJe suis actuellement en phase de licenciement et je souhaite creer une SARL.rnrnMa question est :rnrn Puis-je commencer les formalités de création (statuts, ouverture compte bancaire à mon nom pour la société en formation, signer un bail à mon nom pour la société en formation, signer un compromis tjrs pour le compte de la société etc...)?rnrn Bien sur elle ne sera pas immatriculée avant ma prise en charge effective par les assedic mais en fait puis-je m'avancer car nous sommes mi juillet et j'aimerais commencer début septembre et comme je serai licencier seulement fin juillet début aout il faut faire des demandes de prêt il serai préférable de commencer doucement mais surement.rnrn Donc est ce possible de prendre les devants sans immatriculer avant la prise en charge assedic???.rnrn Merci de votre aide à bientôt j'espere

Par **benji46**, le **28/07/2008** à **09:59**

bonjour rnrnj ai été dans ce cas rnje suis plutot partisan de toucher les assedics avant de faire les demarches de constitution de la société dans un souci de clarté.rnrnmais ça doit etre possible (cf le site des assédics tout est bien expliqué)rnrnbien cordialement

Par **Jade35**, le **13/12/2008** à **00:27**

Bonsoir !rnrnVous pouvez tout a fait commencer à rédiger vos statuts, faire vos demandes etc, vous n'êtes pas obliger d'immatriculer votre société juste après la rédaction des statuts.rnAinsi, vous pouvez attendre environ 4 ou 5 mois après la signature des statuts et

faire commencer à fonctionner votre société, mais pas +, car sinon le juge affirmera qu'il s'agit d'une société de fait, et vous connaîtrez une responsabilité illimitée, alors que vous souhaitez créer une sarl, par vocation à responsabilité limité. Donc voilà vous pouvez vous accordez 3 ou 4 mois de préparation, et faire commencer à fonctionner votre société, puis l'immatriculer au rcs. Vous pouvez ainsi passer tous les actes à votre nom, puisque quand votre société sera immatriculée, la loi prévoit qu'elle reprendra tous les actes comme si c'était elle qui les avait passé (reprise automatique des engagements par la société).

Enfin, il serait judicieux de vous inscrire à l'anpe une fois licencié, car vous pourrez bénéficier de nombreuses aides en tant que : chomeur créateur d'entreprise , comme l'ACCRE.

J'espère vous avoir aidé et bon courage